



PAR COURRIEL

■■■■■,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 août 2024, par laquelle vous souhaitez obtenir le ou les documents suivants :

« *Concernant le Plan d'Action Gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 :*

- *Provenance de l'argent des crédits autofinancés de l'ensemble des actions dont le Ministère de la Famille est responsable ».*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous confirmons que nos recherches n'ont pas permis de retracer de document en ce qui a trait au libellé dans votre demande.

En effet, dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029*, le Ministère est porteur d'une seule action, soit de réaliser des analyses sur les réalités et les enjeux des familles et des personnes vivant en contexte de précarité socioéconomique, et ce, à partir des données d'enquêtes populationnelles menées au Québec. Le Ministère est donc autonome dans la production des analyses et la rédaction des rapports envisagés et est à coût nul pour celui-ci.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, ■■■■■, mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 1